

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AVANTON

Séance du 17 septembre 2019

L'an deux mil dix-neuf, le 17 septembre, à 20h00, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué le 12 septembre, s'est réuni au nombre inscrit par la loi, salle du Conseil municipal, sous la présidence d'Anita POUPEAU, Maire.

Présents :

MMES BARBOT Noémie, FERER Stéphanie, GUERRERO CORDEBOEUF Sandra, PETIT Christine, POUPEAU Anita, SERRANO Jacqueline, THEBAULT Christèle, VACOSSIN Barbara.

MM ABDI GOULED Moustapha, BOURSERONDE Jean-François, BOZIER Eric, DELAFOND Nicolas, GALLEY Philippe, BERTHELOT Jérôme

Absents excusés :

Monsieur CHARRIEAU Grégory donne son pouvoir à BERTHELOT Jérôme

Monsieur FERER Gabriel donne son pouvoir à FERER Stéphanie

Monsieur FRADIN Eric donne pouvoir à Monsieur BOZIER Eric

Madame PUYGRENIER Natacha donne pouvoir à Madame POUPEAU Anita

Madame RENOULT Chantal donne pouvoir à Madame PETIT Christine

Madame Noémie BARBOT est nommée secrétaire de séance.

1- CONVENTIONS ACTIVITES PERISCOLAIRES 2019-2020

Monsieur GALLEY expose que comme lors des cinq dernières années scolaires précédentes, des activités périscolaires vont être proposées aux enfants du CP au CM2 entre 11h30 et 13h15 du 24 septembre 2019 au 18 juin 2020 :

- ✓ Judo (AJA, Frédéric MICHAUD)
- ✓ Travaux d'aiguille (Paulette JASPART)
- ✓ Musique (EMIN, Samuel MOINARD)
- ✓ Jeux de société (Association Premier joueur, André VANOUICHE)
- ✓ Dessin (Atelier du Peintre, Maryse BOUTIN)
- ✓ Vince pong (Xavier MICHAUD)
- ✓ Tennis de table (David CLEMENT),
- ✓ Gymnastique au sol (Marion GRESTA)
- ✓ Théâtre (Pauline BLERON)
- ✓ Jonglerie / Clownerie (FJEPS, Maguy)
- ✓ Langue des signes (Christelle LIVENAIS)
- ✓ Activités d'expression corporelle (jeux, cerceaux, ballons) (Xavier MICHAUD)
- ✓ Tennis (Xavier MICHAUD)
- ✓ Handball (Club de handball du Haut Poitou, Yohann NADEAU)
- ✓ Basket (FJEPS Basket, Nathalie CORDEAU GIRARD)
- ✓ Athlétisme (Entente Poitiers 86, Sabrina FREDON)

Les activités se tiendront dans les mêmes lieux que précédemment à savoir la cour de l'école élémentaire, la salle des fêtes, son parc et son hall et la salle Plauzeau.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal autorise le Maire ou l'adjoint délégué à signer les conventions de partenariat relatives à la mise en œuvre d'activités périscolaires pour l'année scolaire 2019-2020. (Trame de convention annexée à la présente délibération)

Résumé des débats :

Monsieur GALLEY explique que deux nouvelles activités seront proposées aux enfants cette année : la langue des signes et une activité de jonglerie clownerie. L'activité « jeux de société » change d'intervenant ainsi que l'activité Vince pong qui sera désormais animée par l'intervenant tennis et le

tennis de table change d'association. L'organisation de ces activités périscolaires est pérennisée et va perdurer grâce au recrutement de Marion Gresta, coordonnatrice des TAP (et également intervenante en gymnastique), De plus et afin de mieux prendre en considération les vœux des enfants, un changement de méthode a été opéré. Un choix est fait avec les enfants et la coordinatrice TAP par période afin d'éviter que certains enfants ne fassent des activités qui ne leur correspondraient pas. Au total, sur la 1^{ère} période, sept enfants n'auront pas d'activités mais seront prioritaires sur leurs choix lors de la prochaine période.

Un questionnaire est complété avec les enfants à chaque début de période afin de collecter leurs souhaits d'activité. Noémie BARBOT salue l'initiative de l'apprentissage de la langue des signes.

Madame le Maire présente Katia CHALENDARD qui va remplacer Aurélie COROLLEUR au poste de secrétaire générale à la mairie d'Avanton pendant son congé maternité.

2- CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION DE MOYENS CCHP COMMUNE ET COMMUNE CCHP

Vu l'exposé de Madame Le Maire
Vu les délibérations N°2012-92 et 2015-57

Vu les délibérations du Conseil communautaire du 4 avril 2019 ;

Dans le cadre des transferts de compétence relatifs à l'enfance, aux équipements sportifs couverts et au développement économique, en 2012, la maison de l'enfance et le gymnase ont été mis à disposition de la communauté de communes du Neuvillois et la zone d'activités économique des Cosses a été transférée.

Des conventions de mise à disposition de moyens définissant les moyens communaux mis à la disposition de la Communauté de Communes et les moyens communautaires mis à disposition de la commune avaient été établies.

Ces conventions, d'une durée de 3 ans, ont été renouvelées en 2015 pour une durée de 3 ans chacune.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- Approuve le renouvellement de la convention entre la Commune d'Avanton et la Communauté de Communes du Haut Poitou (convention annexée à la présente délibération) pour une durée limitée à 1 an, dans l'attente d'une réflexion approfondie sur les procédures d'entretien des bâtiments et des zones d'activité, soit pour l'année 2019
- Approuve le renouvellement de la convention entre la Communauté de Communes du Haut Poitou et la commune d'Avanton (convention annexée à la présente délibération) pour une durée de 3 ans
- Autorise Madame le Maire à signer les deux conventions mentionnées ci-dessus

Résumé des débats :

Madame le Maire explique que le taux d'occupation de la maison de l'enfance a été revu afin d'être au plus proche de la réalité. Noémie BARBOT demande si le pôle enfance appartient à la commune. Madame le Maire lui répond que la maison de l'enfance appartient désormais à la Communauté de Communes du Haut Poitou et que c'est cela qu'il convient de comprendre par le terme « met à disposition ». Stéphanie FERER demande des précisions sur l'entretien de la zone d'activité économique des Cosses. Madame le Maire explique que, pour le moment, l'entretien est assuré par les agents communaux mais que la Communauté de Communes du Haut Poitou souhaite, à terme, créer un service d'entretien en propre pour la zone économique et les équipements. Christine PETIT demande pourquoi la commune a conservé la gestion du planning du gymnase. Monsieur BOZIER répond que, le gymnase étant principalement utilisé par des associations avantonaises, il était plus judicieux de conserver cette gestion en direct.

3- COMMUNAUTE DE COMMUNE DU HAUT POITOU: MODIFICATION DES STATUTS

Madame le Maire expose que lors de sa séance du 20 juin 2019, le Conseil Communautaire de la Communauté de Commune du Haut Poitou a adopté un projet de révision de ses statuts (délibération n°2019-06-20-108). L'objet de cette révision est, suite à la création de la Communauté de Communes du Haut Poitou, de rédiger ses compétences obligatoires (GEMAPI) et optionnelles conformément aux libellés de l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales ainsi que ses compétences facultatives.

Pour être entérinée, cette modification de statuts doit être soumise au Conseil municipal de chaque commune membre (statuts annexés à la présente délibération).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal approuve la modification des statuts de la Communauté de Communes du Haut Poitou.

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29, L.5211-5, L.5211-9, L.5214-16, L.5211-20 et L.5211-41-3 de ce code ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-D2/B1-040 du 6 décembre 2016 portant création d'une nouvelle Communauté de Communes issue de la fusion des Communautés de Communes du Mirebalais, du Neuvilleois et du Vouglaisien à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-D2/B1-046 du 16 décembre 2016 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Haut-Poitou ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-D2/B1-011 du 7 août 2018 portant modification des compétences de la Communauté de Communes du Haut-Poitou ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-D2/B1-030 du 21 décembre 2018 portant modification des membres et des délégués de la Communauté de Communes du Haut-Poitou ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2017-12-18-317 en date du 18 décembre 2017 actant le transfert de la compétence obligatoire « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPI) ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2017-12-185-318 en date du 18 décembre 2017 décidant de ne pas restituer la compétence optionnelle « Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie » ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2017-12-185-319 en date du 18 décembre 2017 décidant de ne pas restituer la compétence optionnelle « Politique du logement et du cadre de vie dont politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées » ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2017-12-185-320 en date du 18 décembre 2017 décidant de ne pas restituer la compétence optionnelle « Création, aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire » ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2017-12-185-321 en date du 18 décembre 2017 décidant de ne pas restituer la compétence optionnelle « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire » ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2017-12-185-322 en date du 18 décembre 2017 décidant de ne pas restituer la compétence optionnelle « Action sociale d'intérêt communautaire » ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2017-12-185-323 en date du 18 décembre 2017 sollicitant le transfert de la compétence « Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service au public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations » ;

Vu les délibérations du Conseil Communautaire n° 2018-06-12-130 à n° 2018-06-12-141 en date du 12 juin 2018 et n° 2018-09-27-180 en date du 27 septembre 2018 définissant les intérêts communautaires des compétences obligatoires et optionnelles applicables au 1^{er} janvier 2019 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2018-06-12-143 en date du 12 juin 2018 précisant le contenu de la compétence obligatoire « promotion du tourisme » ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Haut-Poitou n° 2019-06-20-108 en date du 20 juin 2019 sollicitant la révision des statuts de la Communauté de Communes du Haut-Poitou ;

Vu la notification le 6 juillet 2019 de la délibération du 20 juin 2019 susvisée du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Haut-Poitou ;

Considérant que la Commune d'Avanton est membre de la Communauté de Communes du Haut-Poitou ;

*Considérant que, par la délibération du 20 juin 2019 susvisée, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Haut-Poitou, a sollicité la révision des statuts de cet EPCI ;
Qu'en conséquence il appartient au Conseil Municipal de la Commune d'Avanton de se prononcer sur ce projet de révision statutaire, dans le délai de droit commun de trois mois à compter de la notification de la délibération de la Communauté de Communes du Haut Poitou ;*

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE :

Article 1^{er} : approuve le projet de révision des statuts de la Communauté de Communes du Haut-Poitou, tel que joint en annexe 4 à la présente délibération.

Article 2 : mandate Madame le Maire pour prendre toutes les dispositions utiles à l'exécution de cette délibération et la charge de la transmettre à Madame la Préfète de la Vienne afin qu'elle puisse prendre l'arrêté entérinant cette révision des statuts de la Communauté de Communes du Haut-Poitou si les conditions de majorité prévues par l'article L.5211-5-II du Code Général des Collectivités Territoriales sont remplies.

A 20h25, Madame le Maire quitte la séance et demande à Eric BOZIER de prendre la Présidence.

4- EAUX DE VIENNE SIVEER : STATUTS

Eric BOZIER expose que par délibération n°1 en date du 19 juin 2019, le Comité Syndical d'« Eaux de Vienne-Siveer » a approuvé les modifications des statuts du Syndicat, afin d'intégrer de nouvelles règles de gouvernance adaptées à la nouvelle composition du Syndicat en 2020 et simplifiant son fonctionnement. La loi NOTRe a imposé le transfert des compétences Eau et Assainissement aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI) à compter du 1^{er} janvier 2020, sauf minorités de blocage intervenant en application de la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences Eau et Assainissement aux communautés de communes.

Le projet de nouveaux statuts du Syndicat vise à intégrer de nouvelles règles de gouvernance adaptées à la nouvelle composition du Syndicat et simplifiant son bon fonctionnement, en :

- Supprimant l'échelon territorial
- Réduisant le nombre de délégués du Comité syndical à une centaine
- Permettant la représentation de toutes les communes au sein des Comités locaux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts du syndicat Eaux de Vienne-Siveer ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal approuve les statuts ainsi modifiés (statuts annexés à la présente délibération) et autorise Madame le Maire à mettre en œuvre la procédure permettant à Madame La Préfète de prendre l'arrêté entérinant cette décision

Résumé des débats :

Noémie BARBOT demande pourquoi ces questions sont débattues en Conseil municipal et quel serait l'impact si le conseil municipal décidait de voter contre. Eric BOZIER explique que cela relève de la compétence de l'assemblée délibérante. Le refus d'approuver les statuts n'aura d'impact que si la majorité des conseils municipaux et communautaires vote également contre.

5- EAUX DE VIENNE SIVEER : ADHESION DE COMMUNES

Eric BOZIER explique que par délibération n°2 en date du 19 juin 2019, le Comité Syndical d'« Eaux de Vienne-Siveer » a donné son accord pour l'adhésion des communes de Jouhet et de Montmorillon au syndicat « Eaux de Vienne-Siveer » à compter du 1er janvier 2020.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L5211-18 ;

Vu les statuts du syndicat Eaux de Vienne-Siveer ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal approuve l'adhésion des communes de Jouhet et de Montmorillon au syndicat « Eaux de Vienne-Siveer » et autorise Madame le Maire à mettre en œuvre la procédure permettant à Madame la Préfète de prendre l'arrêté entérinant cette décision.

6- DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET

Afin de prévoir :

- ✓ Les crédits relatifs à l'achat de 10 cavurnes au cimetière de Quiet
- ✓ Les crédits relatifs à l'achat d'une hotte à charbon pour le coin cuisine de la maison de santé
- ✓ Les crédits relatifs aux travaux d'électricité réalisés au cabinet de Kinésithérapie
- ✓ Les crédits relatifs au remplacement du poste de secrétariat général en prévision du départ en congés maternité de l'agent titulaire
- ✓ Les crédits supplémentaires concernant les travaux réalisés en régie
- ✓ Les crédits relatifs aux amortissements complémentaires
- ✓ Les crédits relatifs à l'effacement du reliquat des Intérêts Courus Non Echus (ICNE) 2015 de l'assainissement

Madame le Maire rejoint la séance à 20h29 et reprend la Présidence du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal approuve la décision modificative n°2 suivante

Résumé des débats :

M. ABDI GOULED demande quels sont les travaux qui ont été réalisés en régie. Katia CHALENDARD explique que cela concerne notamment des placards des écoles maternelles et élémentaires et de la salle Plauzeau, une table de réunion à la mairie, un meuble en salle de repos à l'école élémentaire, la fabrication de portails au cimetière et la clôture des ateliers municipaux.

7- CADEAUX : AUTORISATION DE DEPENSES

Madame Le Maire explique la nécessité d'adopter une délibération pour l'octroi d'un cadeau réalisé par la collectivité ;

Afin de pouvoir offrir des cadeaux au personnel communal ou à toute personne ayant un lien avec la collectivité, doit, sur demande du Trésorier, la commune doit prendre une délibération décidant de l'octroi de cadeaux.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal de délibérer afin de permettre d'offrir :

- un cadeau aux agents communaux (titulaires et non titulaires) ou toutes personnes ayant un lien privilégié avec la commune (élus...), à l'occasion d'événements familiaux (mariage, naissance ...), d'évènements liés à la carrière (mutation, médaille, départ à la retraite, départ, fin de contrat...) ou d'autres évènements importants,
- des couronnes ou gerbes mortuaires lorsqu'elles honorent une personne ayant œuvré pour la commune,
- un cadeau aux personnes honorées lors de cérémonies organisées par la commune (médaille de la famille, médaille d'honneur...)

Le cadeau (matériel ou sous forme de bons d'achat, chèques cadeau) sera d'une valeur maximale de 200 €.

Les crédits relatifs à ces dépenses sont prévus à l'article 6232 « Fêtes et cérémonies » du budget principal

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal valide le principe d'un cadeau offert aux agents communaux ou à toute personne ayant un lien privilégié avec la commune dans les conditions énoncées ci-dessus, et autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document découlant de cette décision.

Résumé des débats :

Madame le Maire précise que c'est sur recommandation du trésorier que ce point est présenté au Conseil municipal. Stéphanie FERER demande comment on faisait jusqu'à présent. Madame le Maire explique que le trésorier aurait pu refuser le paiement de telles dépenses par absence de délibération.

8- PROJET VOIE DOUCE : APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT

Vu l'exposé de Monsieur BOZIER,

Vu la délibération n°2018-21 du 22 mai 2018 relative à l'approbation de l'avant-projet et du plan de financement du projet de création d'une voie douce ;

Considérant les évolutions intervenues depuis ce 1er plan de financement : réponse négative de la Région, sollicitation du Fonds Mobilités Actives et transformation de la demande de subvention DSIL en DETR ;

Considérant le coût prévisionnel du projet estimé à 315 744,00 € H.T soit 378 892,80 € TTC ;

Plan de financement	Subvention attendue Sur base HT	%
- Subvention Etat : DETR	94 723,20 €	30,00 %
- Subvention Europe : FEDER	91 650,00 €	29,03 %
- Fonds mobilités actives	63 148,80 €	20,00 %
Total subventions	249 522,00 €	79,03 %
Autofinancement	66 222,00 €	20,97 %
TOTAL PROJET H.T.	315 744,00 €	100,00 %

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal approuve le plan de financement susmentionné.

Résumé des débats :

Eric BOZIER précise que deux projets ont été retenus dans la Vienne dans le cadre de l'appel à projets « Fonds mobilités actives – Continuités cyclables »: création d'une continuité cyclable entre Mignaloux Beauvoir et Poitiers et le projet de voie douce d'Avanton.

La délibération de ce soir va peut-être permettre de valider l'attribution du fonds FEDER.

9- CREATION BUDGET ANNEXE MAISON DE SANTE MAISONS SENIORS

Vu l'exposé de Madame le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction M 14,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal approuve la création du budget annexe relatif aux maisons de santé et maisons séniors qui sera dénommé « budget annexe – Maisons de santé et séniors ».

Toutes les recettes et dépenses relatives à ce service seront inscrites à ce budget annexe à compter du vote du budget 2020.

Résumé des débats :

Madame le Maire expose que, suite à un échange avec le Trésorier, ce dernier a proposé de créer un budget annexe afin d'avoir une meilleure lecture de ce budget (les dépenses étant équilibrées par les recettes) et une meilleure lecture de l'endettement de la commune sur le budget principal.

10- MEDECINE DE PREVENTION, CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION 86

Madame le Maire expose que le service de médecine de prévention à destination des agents de la collectivité est actuellement et jusqu'au 31 décembre 2019, assuré par l'Association des Services de Santé au Travail de la Vienne (ASSTV) par le biais d'une double convention entre le Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vienne 86 (CDGFPT86) et l'ASSTV ainsi qu'entre le CDGFPT86 et la commune d'Avanton. Ces deux conventions ont été résiliées par le CDGFPT86 à effet du 31 décembre 2019. Les visites étaient facturées au tarif unitaire de 101.52€ (données 2019).

Le conseil d'administration du CDGFPT86 a décidé, par une délibération en date du 16 novembre 2018, de créer, au 1er janvier 2020, un service de médecine de prévention et de le mettre à disposition des collectivités et établissements publics affiliés qui en feront la demande.

Le médecin de prévention est tenu d'assurer les visites médicales des agents et de conduire les actions dans le milieu professionnel.

Le tarif proposé par le CDGFPT86 est fixé à :

- 85€ par visite (30 minutes)
- Majoration du taux de cotisation additionnel de 0.1% pour les visites dédiées au tiers temps (incidence au vu des cotisations 2018 : 250 €)

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide d'adhérer au service de médecine de prévention du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Vienne à compter du 1^{er} janvier 2020 et autorise le Maire à signer la convention d'adhésion pour une

durée de trois ans au service de médecine de prévention du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Vienne (statuts annexés à la présente délibération).

Résumé des débats :

Madame le Maire explique que cette convention n'aura que peu d'impact financier sur le budget de la commune. Les médecins du Centre de Gestion auront une meilleure connaissance des métiers et des statuts de la fonction publique.

11- DROIT A OPPOSITION AU RETRAIT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA VIENNE.

Madame Le Maire expose au Conseil municipal que Le Président de la Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault a sollicité le retrait de la Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Vienne (CDGFPT 86) à compter du 1^{er} janvier 2020.

Cet établissement public était affilié à titre volontaire au CDGFPT 86.

Le retrait de la Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault aura comme incidence le retrait de la gestion de plus de 350 fonctionnaires de cette collectivité par le CDG86. Ceci pourra impacter à la hausse la tarification opérée par le Centre de Gestion à l'ensemble de ses affiliés.

En tant que collectivité territoriale affiliée au CDGFPT 86, la commune d'Avanton a la possibilité de faire valoir son droit à opposition à ce retrait dans les 2 mois à compter du 17 juillet 2019.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (1 abstention), le Conseil municipal décide d'exercer son droit à opposition au retrait de la Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Vienne.

Résumé des débats :

Madame le Maire précise que la Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault donne 150 000 euros par an au Centre de Gestion mais gère déjà tout en interne. Il sera nécessaire que 340 communes adhérentes (soit les 2/3 des collectivités) exercent leur droit à opposition afin de satisfaire les conditions de majorité. Selon le Centre de Gestion, le départ de Grand Châtellerault n'aurait aucun impact financier sur les cotisations des collectivités adhérentes dans les premières années. Madame le Maire propose d'exercer le droit à opposition. Eric BOZIER évoque le principe de la solidarité des grandes collectivités et de leur contribution envers les petites collectivités qui, elles, n'ont pas le choix et doivent contribuer. Philippe GALLEY estime que même si d'un point de vue comptable, cela est compréhensible, moralement cela reste dérangeant et il précise que la Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault a tout de même profité et bénéficié des services du Centre de Gestion.

12- MOTION SUR LA REORGANISATION COMPLETE DES SERVICES DES FINANCES PUBLIQUES

Madame le Maire explique que les cartes 2019 et 2022 du réseau territorial de la Direction Départementale des Finances Publiques ont été publiées. Concrètement, ce projet de loi prévoit la fermeture de 9 trésoreries de proximité dans la Vienne qui seraient remplacées par des permanences temporaires tenues par des agents dans des Maisons d'Accueil de Service au Public ou dans des mairies avec la mise en place de conseillers comptables.

Pour la commune d'Avanton, cela se traduirait par le départ de la trésorerie de Neuville de Poitou sur Poitiers et la disparition des missions des comptables publics sur le conseil personnalisé aux élus et aux services des collectivités qui ne pourront plus bénéficier du même niveau d'accompagnement de proximité.

Il est à craindre que la sécurité de la gestion financière et la responsabilité accrue des maires risquent de rebuter davantage les bonnes volontés pour s'engager au service de nos collectivités.

Aussi, la disparition de ce lien étroit entre l'ordonnateur et le comptable et la plus grande complexité d'accès au conseil mettraient davantage en difficulté les petites communes rurales dépourvues de services financiers et encore plus concernées par cet accompagnement quotidien.

La commune d'Avanton a été destinataire, il y a quelques semaines d'un courrier du département de la Vienne relayant le vote de deux motions destinées à réaffirmer l'engagement ferme et permanent du Département à maintenir les services indispensables à la population et aux collectivités locales, toute modification de ce réseau de services devant faire l'objet d'un accord local.

Par un courrier adressé à Madame La Préfète de Poitiers pendant l'été, Madame le Maire a souhaité faire part de ses craintes quant aux incidences de cette réforme.

Malgré la réponse reçue du Directeur Départemental des Finances Publiques de la Vienne, Monsieur Gérard PERRIN (annexe 7), les craintes énoncées ci-dessus subsistent.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide de voter la motion ci-dessous pour demander le maintien et le renforcement d'un réel service public de proximité.

« Motion commune relative à la restructuration des services des finances publiques de la Vienne. Du Président de l'Association des Maires de la Vienne. Des Présidents des intercommunalités de la Vienne

La Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP), au travers de son Directeur, a présenté, lors d'une première réunion en Préfecture, puis lors de réunions dans les EPCI, le projet de restructuration des services des finances publiques de la Vienne.

Ce projet prévoit à ce jour la fermeture de toutes les trésoreries de la Vienne, pour les remplacer par :

- 3 Services de gestion comptable*
- 7 conseillers des collectivités*
- 19 accueils de proximité pour les administrés.*

S'il est noté la volonté affichée par le Gouvernement d'ouvrir une concertation avec les élus, celle-ci se passe majoritairement pendant l'été, ce qui complique une concertation sereine.

Par ailleurs, ce projet, qui s'inscrit dans une dématérialisation à marche forcée de toutes les procédures, constitue un facteur d'exclusion pour une partie des administrés ayant besoin d'un accompagnement dans nos territoires, exclusion qui sera très certainement aggravée par la fin de l'autorisation de paiement en numéraire.

Enfin, le regroupement du traitement des opérations comptables dans trois services conduira inévitablement à une augmentation des taux de rejet des mandats et des titres puisque les conseillers des collectivités n'auront plus sous leur autorité toute cette chaîne comptable primordiale pour faciliter la vie des collectivités locales.

Il apparaît donc impératif que cette première proposition soit amendée des propositions suivantes :

- que des engagements soient par la DDFIP au regard du nombre d'agents nécessaires à l'exercice de cette mission, ainsi qu'à la pérennité de leurs missions dans le temps ;*

-que la différenciation des missions de l'ordonnateur et du comptable public perdure ;
Nous voulons également :

-obtenir un service de gestion comptable par EPCI à fiscalité propre, soit 7 services ;
-obtenir la signature d'une convention visant à indiquer l'implantation retenue, ainsi que les ETP déployés sur le territoire pour faire face aux missions, le tout pour une durée de 3 ans et comportant un groupe de pilotage élu/DDFIP se réunissant a minima annuellement pour faire un état des lieux du fonctionnement de cette réorganisation,

L'Etat se doit d'assumer les réformes issues de la loi NOTRe et d'aligner l'organisation de ses services sur la recomposition des territoires intercommunaux ! »

Résumé des débats :

Madame le Maire lit la motion commune relative à la restructuration des services des finances publiques de la Vienne du Président de l'Association des Maires de la Vienne et des Présidents des intercommunalités de la Vienne.

Madame le Maire précise que les conseillers financiers n'auront pas la connaissance des territoires et des communes et que le service rendu ne sera plus le même. Il est à craindre que les collectivités ne bénéficient plus du même niveau d'accompagnement de proximité et vont ainsi voir augmenter les risques de rejets directs sur les flux transmis. Madame le Maire s'interroge sur le devenir des trésoriers qui seront remplacés par des conseillers financiers à terme. Eric BOZIER s'interroge également sur les structures de maison d'accueil. Madame le maire déplore l'appauvrissement du service au citoyen, de par le manque de confidentialité concernant les paiements des impôts chez les buralistes, l'augmentation des distances à parcourir et le sentiment d'abandon des 30% des habitants qui ne font pas de déclaration numérique.

13- ALIENATION CHEMIN RURAL



Eric BOZIER expose que le chemin rural n°48 situé à Montmidi (voir plan ci-dessus) n'est plus affectée à l'usage du public qui n'a pas lieu de l'utiliser.

Conformément à l'article L161-10-1 du Code Rural et de la pêche maritime, il convient de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de ce bien du domaine privé de la commune.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide de se prononcer sur le lancement d'une enquête publique préalable à l'aliénation du chemin rural n°48 en application de l'article L161-10-1 du Code Rural et de la pêche maritime et du code des relations entre le public et l'administration et d'autoriser le Maire ou l'adjoint délégué à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Résumé des débats :

Eric BOZIER explique que ce chemin n'est plus utilisé et que certains agriculteurs l'ont exploité. L'aliénation de ce chemin devra permettre de récupérer des terres dans le cadre du projet de voie douce. Jérôme BERTHELOT demande si ce chemin ne pourrait pas servir à planter des haies. Eric BOZIER répond que cela serait possible mais cela pose le problème de l'entretien. Une haie existe déjà en perpendiculaire à ce chemin mais qu'elle n'est pas entretenue. Jérôme BERTHELOT explique que l'aliénation d'un chemin conduit souvent à la création d'un « désert »

14- FACTURATION COMPTEUR PROVISoire COMITE DES FETES

Eric BOZIER expose qu'à l'occasion de l'organisation du feu d'artifice du 13 juillet 2019, une prestation a été réalisée par l'entreprise SOREGIES et facturée à la commune d'Avanton :

- Raccordement, mise en service, résiliation et dé-raccordement : 34.01€ TTC
- Location de coffret : 30.48€ TTC
- Forfait de consommation : 12.60€ TTC

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal approuve la refacturation au Comité des Fêtes de la prestation de raccordement provisoire pour la somme de 34.01€.

Résumé des débats :

Eric BOZIER précise que la commune prend en charge les deux autres sommes restantes (location du coffret et le forfait de consommation).

15- MAISON DE SANTE : CONDITIONS DE LOCATION DES LOCAUX DES MEDECINS

Vu le compte rendu du Conseil municipal du 13 décembre 2016 ;

Vu la délibération n°2017-68 du 19 décembre 2017 ;

Eric BOZIER informe qu'il a fait le point en cette fin de 1^{ère} année de fonctionnement avec les médecins installés à la maison de santé. Considérant leur projet de recrutement d'une secrétaire médicale à mi-temps à partir du mois de septembre, les médecins sollicitent l'aide de la commune sur :

- Le maintien du demi-loyer des deux locaux pour 6 mois supplémentaires, du 01/10/2019 au 31/03/2020, charge revenant à la commune : 3 900 €
- Le maintien de la prise en charge de l'entretien des locaux 1,5 heures par semaine (les lundis et jeudis) jusqu'au 31/12/2019 au plus tard, *charge revenant à la commune estimée à 525 €* (l'entretien serait fait en régie par les agents communaux)

Charge totale maximale estimée revenant à la commune : 4 425 € ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal approuve le maintien de la tarification du loyer à 50% du 01/10/2019 au 31/03/2020, soit 650€ mensuels au lieu des 1300€ ainsi que le maintien de la prise en charge du ménage fait en régie par les agents communaux à hauteur de 1,5 heures / semaine jusqu'au 31/12/2019 au plus tard

Résumé des débats :

Eric BOZIER précise que le recrutement d'une assistante et l'entretien des locaux impactent lourdement le coût de fonctionnement du cabinet médical. Les deux médecins signent régulièrement de nouveaux patients, à ce jour, la patientèle des médecins s'élève à 400, se rapprochant de leur objectif fixé à 500 (un médecin généraliste atteint généralement les 800 à 1000 patients). Eric BOZIER explique que c'est le recrutement de l'assistante qui les a contraints à demander la reconduction de l'aide financière sur le loyer et souligne que les médecins n'ont pas demandé la prolongation de la gratuité du loyer au bout des six premiers mois. Madame le Maire précise que l'assistante est présente uniquement les matins de 8h à 12h. Barbara VACOSSIN demande si les autres professionnels de la maison médicale ont sollicité des aides auprès de la Mairie. Eric BOZIER répond que la réflexologue a demandé des jours supplémentaires (passage de 2 jours à 2.5 jours / semaine au 1^{er} octobre 2019), le cabinet infirmier fonctionne bien et la sophrologue arrête au 1^{er} octobre, la kinésithérapeute est satisfaite de ses horaires d'ouverture. Stéphanie FERER demande s'il est envisagé de mutualiser le poste de l'assistance avec les autres professionnels de la maison de santé. Eric BOZIER précise que le projet est en priorité d'agrandir la maison de santé pour permettre d'accueillir à terme trois médecins. Une orthophoniste a demandé à venir sur Avanton et la réflexologue va quitter Vouillé pour exercer uniquement sur Avanton prochainement. Noémie BARBOT rappelle la complexité d'avoir fait venir des médecins sur Avanton et souligne également qu'ils ont « joué le jeu ». Barbara VACOSSIN pense qu'il faut être prudent vis à vis des demandes qui pourraient émaner des autres professionnels de la maison de santé.

16- NID DE GUEPES : REMBOURSEMENT DE FRAIS

Mme Le Maire a demandé à M. Patrick METEAU, apiculteur, d'intervenir avant la rentrée scolaire, afin d'éliminer un nid de guêpes localisé à l'école maternelle.

Dans le cadre de cette demande, M. Patrick METEAU a engagé des dépenses liées à l'achat d'une bombe insecticide pour un montant de 33.36€ TTC (facture PROLIANS du 02/09/2019).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal approuve le remboursement de la somme de 33.36 € à M. Patrick METEAU.

Résumé des débats :

Madame le Maire remercie Patrick METEAU pour sa réactivité et son intervention un dimanche matin.

17- MAISON SENIORS : DEMANDE DE REMBOURSEMENT DE FRAIS D'ELECTRICITE

Eric BOZIER expose que suite à un dysfonctionnement du chauffe-eau de la maison située au 32 rue des Muriers, des frais de vérification de compteur ont été facturés au locataire, M. TERNISIEN. Ce dernier demande à la commune d'Avanton, propriétaire du bien, de prendre en charge ces frais au vu de la facture SOREGIES transmise pour un montant de 30.98€ HT, soient 37.18€ TTC.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal approuve le remboursement de la somme de 37.18€ à M. Dominique TERNISIEN.

18- ASSUJETTISSEMENT DES LOGEMENTS VACANTS A LA TAXE D'HABITATION

Vu l'exposé de Madame le Maire,

Vu la délibération N°93/2008 du 2 septembre 2008 instaurant un assujettissement à la taxe d'habitation, pour la part communale, les logements vacants depuis plus de 5 ans.

Vu l'article 106 de la loi de finances pour 2013 portant à 2 ans la durée de vacances nécessaire pour assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation.

Vu le mail de la DDFIP de la Vienne reçu le 2 septembre 2019.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal approuve la mise à jour de la délibération N°93/2008 du 2 septembre 2008 pour porter de 5 à 2 ans la durée de vacance nécessaire pour l'assujettissement à la taxe d'habitation, pour la part communale, des logements vacants.

19- DECISIONS PRISES PAR DELEGATION

Madame le Maire informe le Conseil municipal des décisions prises par délégation en application des articles L2122-22 et L2122-23 du CGCT :

N° D12/2019 : Modification de la régie produits divers (ajout des recettes liées à la gestion de la bibliothèque).

N° D13/2019 : Modification de la régie d'avance (ajout de diverses dépenses de fournitures administratives, scolaires et de consommables informatiques jusqu'à 300 € maximum)

N° D14/2019 : Demande de subvention à l'Etat (DETR voie douce)

N° D15/2019 : Demande de subvention à l'ETAT (Fonds mobilités actives, continuités cyclables)

N° D16/2019 : Renouvellement adhésion à la ligue de l'enseignement

20- QUESTIONS DIVERSES

Courrier de soutien pour le maintien des syndicats d'énergie départementaux :

Madame le Maire fait lecture du courrier reçu provenant de Madame Jacqueline GOURALUT, Ministre de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales concernant le maintien des syndicats d'énergie départementaux (courrier de soutien pour le maintien des syndicats d'énergie départementaux en annexe).

Résumé des débats :

Stéphanie FERER demande pourquoi ce sujet est évoqué en question diverse. Madame le Maire explique que ce courrier est lu à titre d'information et ne nécessite aucune prise de décision.

Agenda des manifestations :

- 21/09 : Trail du Cône d'Or d'Avanton – inscription à partir de 15h, pot offert par la Mairie en extérieur sinon dans la salle du Conseil Municipal
- 27/09 : Conseil des Jeunes et création de la junior association et intervention d'Audrey CHAILLOU, animatrice de la CCHP le 28/09 à la salle Plauzeau de 14h à 18h
- 04/10 : Loto du Club de Handball (Salle des Fêtes) – à partir de 19h30
- 19/10 : Bal du Foot (Salle des Fêtes) – 19h30
- Du 21 au 25/10 : chantier jeune pour la réhabilitation de l'abribus de Martigny et vin d'honneur le 25/10 à 11h à la salle du Conseil Municipal
- 25/10 : Caravane des Sports
- 11/11 : Cérémonie commémorative à 11h30
- 23/11 : Spectacle Grégory Del Rio, mentaliste Hypnotiseur (Salle des Fêtes), organisé par le Comité des Fêtes
- 30/11 : Repas du CCAS – 12h

Autres points abordés

Eric BOZIER informe que dans le cadre des réunions relatives au projet de territoires une nouvelle réunion est prévue le lundi 30 septembre afin d'intégrer les Directeurs Généraux de Services et Secrétaires Généraux et Secrétaires de Mairie, réunion à laquelle participera la secrétaire générale de la commune d'Avanton.

Madame le Maire informe que dans le cadre de l'appel d'offre sur le projet « travaux d'entretien et de création de voirie », la société DEGUIL a été retenue et la société Plan Urba Services va réaliser la maîtrise d'œuvre.

Madame le Maire informe que la bande de roulement de la route de Poitiers et de la route de Richelieu va être refaite à partir du 30 septembre et pendant 5 jours. La circulation et le stationnement seront interdits le temps des travaux. La circulation rue du Manoir s'effectuera à double sens et le stationnement des véhicules sera interdit pendant toute la période des travaux de réfection de voirie à compter du 30 septembre 2019.

Madame le Maire informe que suite à la chute de la postière, les escaliers en bois donnant sur la Route de Richelieu et permettant d'accéder à la Mairie vont être remplacés par des dalles calcaires.

Séance levée à 21h37

Prochain conseil municipal : le 15 octobre 2019 à 20h00.

Emargements :

ABDI GOULED Moustapha	BARBOT Noémie	BERTHELOT Jérôme
BOURSERONDE Jean-François	BOZIER Eric	DELAFOND Nicolas
FERER Stéphanie	GALLEY Philippe	GUERRERO CORDEBOEUF Sandra
PETIT Christine	POUPEAU Anita	SERRANO Jacqueline
THEBAULT Christèle	VACOSSIN Barbara	